

## AVIS DU MINISTERE DU COMMERCE

Le Ministère du Commerce porte à la connaissance de l'ensemble des consommateurs et des opérateurs économiques intervenant dans le processus de la mise à la consommation des biens soumis à une garantie, que l'arrêté interministériel du 14 décembre 2014 fixant la durée de garantie par nature du bien, édicte de nouvelles dispositions en ce qui concerne la mise en œuvre de la garantie des biens.

Ces nouvelles dispositions énoncent ce qui suit:

1. l'obligation de l'intervenant de faire accompagner le bien garanti d'un certificat de garantie et selon sa nature, d'un guide d'emploi ;
2. la fixation de la durée de la garantie et de sa date d'effet dans le certificat de garantie;
3. l'obligation de l'intervenant de suspendre la durée de la garantie durant la réparation ou le remplacement du bien objet de la garantie et que celle-ci prend effet après la remise en état de marche du bien ;
4. l'obligation de l'intervenant de transférer, en cas de la revente du bien garanti, la durée de garantie restante au profit du nouvel acquéreur ainsi que les avantages y afférents. L'intervenant est tenu de formaliser ce transfert sur le certificat de garantie;
5. les listes des biens garantis ainsi que leurs durées de garantie, sont fixées comme suit:
  - Annexe I : Biens électro ménagers, électriques et électroniques;
  - Annexe II : Biens informatiques et bureautiques;

- Annexe III : Biens de soins;
- Annexe IV: Biens téléphoniques;
- Annexe V : Equipements et machines;
- Annexe VI : Jouets;
- Annexe VII : Biens divers.

Ce nouveau texte abroge les dispositions de l'arrêté du 10 mai 1994 portant modalités de mise en œuvre du décret exécutif n°90-266 du 15 septembre 1990 relatif à la garantie des produits et services.

Cet arrêté est publié au Journal Officiel n° 03 du 27 janvier 2015 et entrera en vigueur six (06) mois à compter de sa date de publication.

Pour toutes informations complémentaires relatives aux conditions de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, les consommateurs et les opérateurs économiques sont invités à se rapprocher du Ministère du Commerce, des Directions Régionales du Commerce ou des Directions de Wilayas du Commerce .

[www.mincommerce.gov.dz](http://www.mincommerce.gov.dz)